

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1008_PV1_RD 9 _ LES ESSARDS-TAIGNEVAUX
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 20 juillet 2023 par laquelle ENEDIS – 57, Rue Bersot BP 1209 25004 BESANCON Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale N° 9 – 4, Route des Hays, Log A 39120 LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 9 - commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Création d'un branchement aéro souterrain.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

La réfection provisoire se fera en enrobé à froid.

La réfection définitive sera faite en enrobé à chaud avec une extension de 40 cm de chaque coté et reprise avec celle-ci de la tranchée en totalité.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 11 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX pour informations

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

ARD DOLE
CERD CHAUSSIN
1 route de Longwy
39120 CHAUSSIN

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Télécopie : 00 00 00 00 00

Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr

N° affaire Enedis : 31308786

Objet : Demande d'autorisation de voirie.

Lons le Saunier, le 20/07/2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

4 ROUTE DES HAYS
LOG A
39120 LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Delphine GUIGON
Conseiller Clientèle Distributeur

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31308786
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : SCI B2M Adresse des travaux : 4 ROUTE DES HAYS LOG A 39120 LES ESSARDS-TAIGNEVAUX Références cadastrales : Type de voie : Départementale D9
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 8 mètres Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITES D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A Lons le Saunier le 20/07/2023

Signature du demandeur
Delphine GUIGON

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

OSR 31308786 /31308789 : BRANCHEMENT NEUF AERO-SOUT
A FAIRE AVEC OSR 31302197 BRT AEROSOUT TYPE 1 MONO SANS TERRASSEMENT

M Mermoz, 4 Route des Hays

LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

tél client : 07.50.96.63.90



Travaux ENEDIS : Pour le branchement neufs maison de droite étude déjà envoyée. ETUDE EN 2ème PJ

Pour les 2 branchements neufs maison de gauche :

Faire réalisation de 2 brcht neuf aéro-sout 12 KVA MONO Type 1.

Faire 1 fouille de 8 m + 2BM depuis le réseau T70 + pose 1 gaine TPC 90 pour alimenter les 2 cibes de gauche.

Faire pose grille de repiquage dans le 1^{er} coffret cibe.

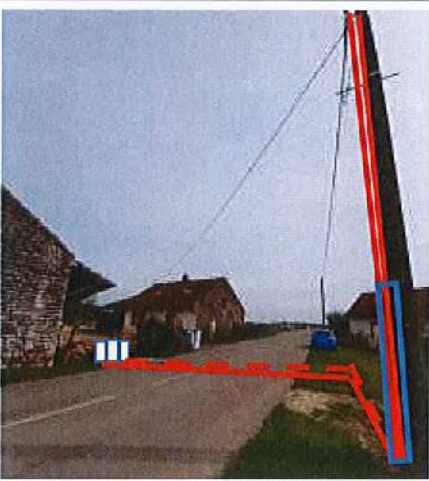
Faire descente aéro-sout en 4x35 alu (20m) pour alim les 2 CIBES.

Tirer 2 liaison B câble en 2x35 alu sout (20 m) dans chaque gaine poser par le client.

Faire pose de 2 panneaux 25x22.5 MONO (6981155) dans chaque futur logement + 2x LINKY G3 MONO (goulotte + pied de goulotte ou sur GTL) + kit de condamnation.

NE PAS METTRE EN SERVICE

Dossier suivi par Delphine GUIGON (06 70 09 63 21)



Travaux client : ME PREVENIR UNE FOIS VOS TRAVAUX FAITS

Poser 2 plaques de BA13 au mur et mettre la GTL dans chaque logement
2 Consuel Obligatoire pour les mise en service

MAISON DE GAUCHE LOG A



Faire pose 2 plaques de BA 13
sous la GTL avant notre
intervention

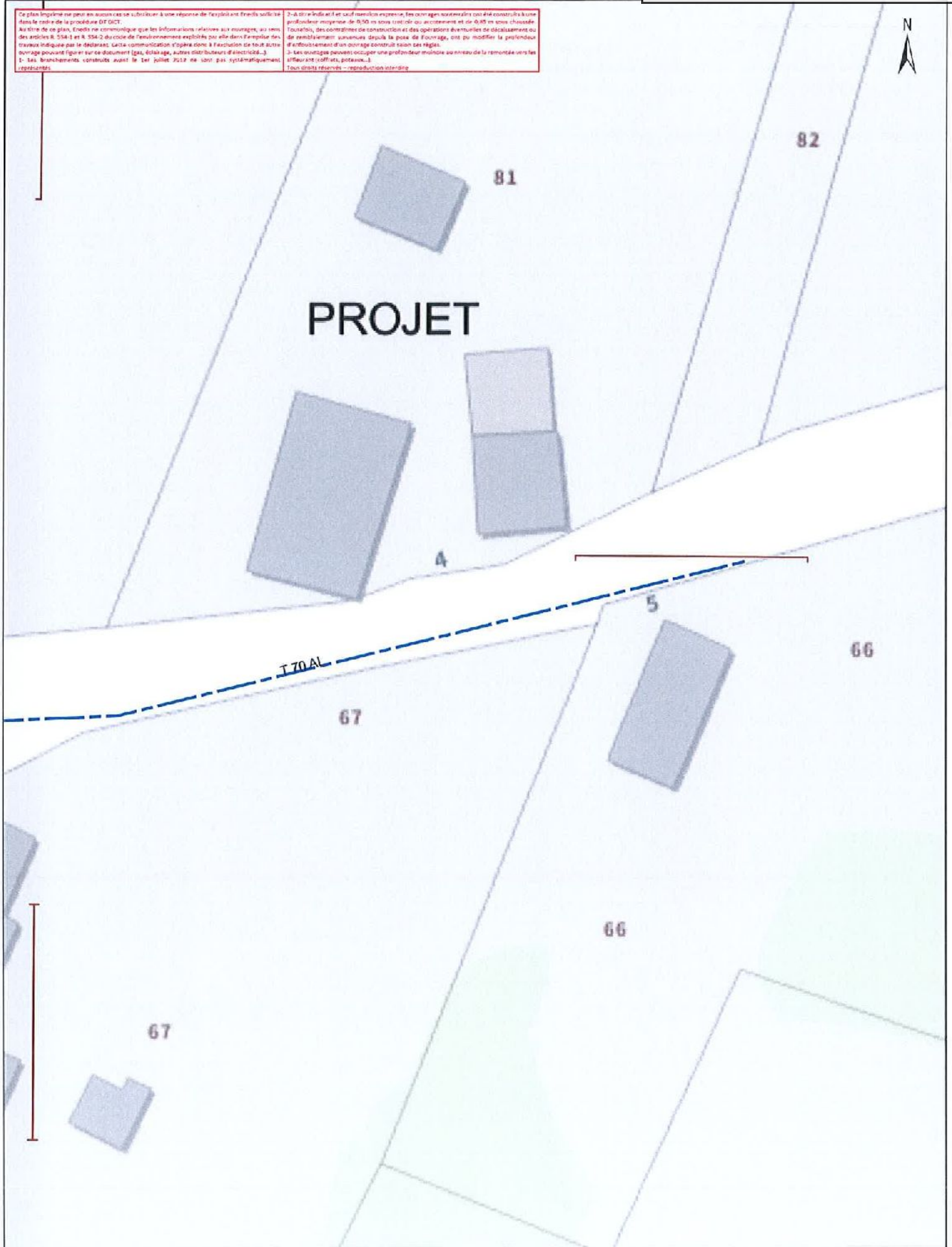
MAISON DE GAUCHE LOG B



Faire pose 2 plaques de BA 13
sous la GTL avant notre
intervention

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 55A-1 et R. 55A-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'amplyeur des travaux indiqués par le déclarant. Toute communication, l'opère, ainsi que l'exécution de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

3- À titre indicatif et en cas d'incertitude, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,90 m sous trottoir ou accotement et de 0,45 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déblaiement ou de remblaiement connexes depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'affouissement d'un ouvrage construit selon les règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affouissements (coffrets, poteaux...)
Tous droits réservés - reproduction interdite



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 204-1 et R. 204-2 du code de l'équipement exploités par elle dans l'antenne des bureaux indiqués par le libellé. Cette communication s'adresse aux Prestataires de Travaux d'ouvrage pouvant figurer sur ce document (gas, assésage, autres distributeurs d'électricité...)
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains sont d'ordinaire à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations électorales de décaissement ou de remblaiement peuvent nécessiter depuis la pose de l'ouvrage, une ou modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage conforme selon ses règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les effluents (tranchées, poteaux...)
Tous droits réservés - reproduction interdite



PROJET

Les Essards-Taignevaux

392113 H6
poste



21/03/2023
17:00:18

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

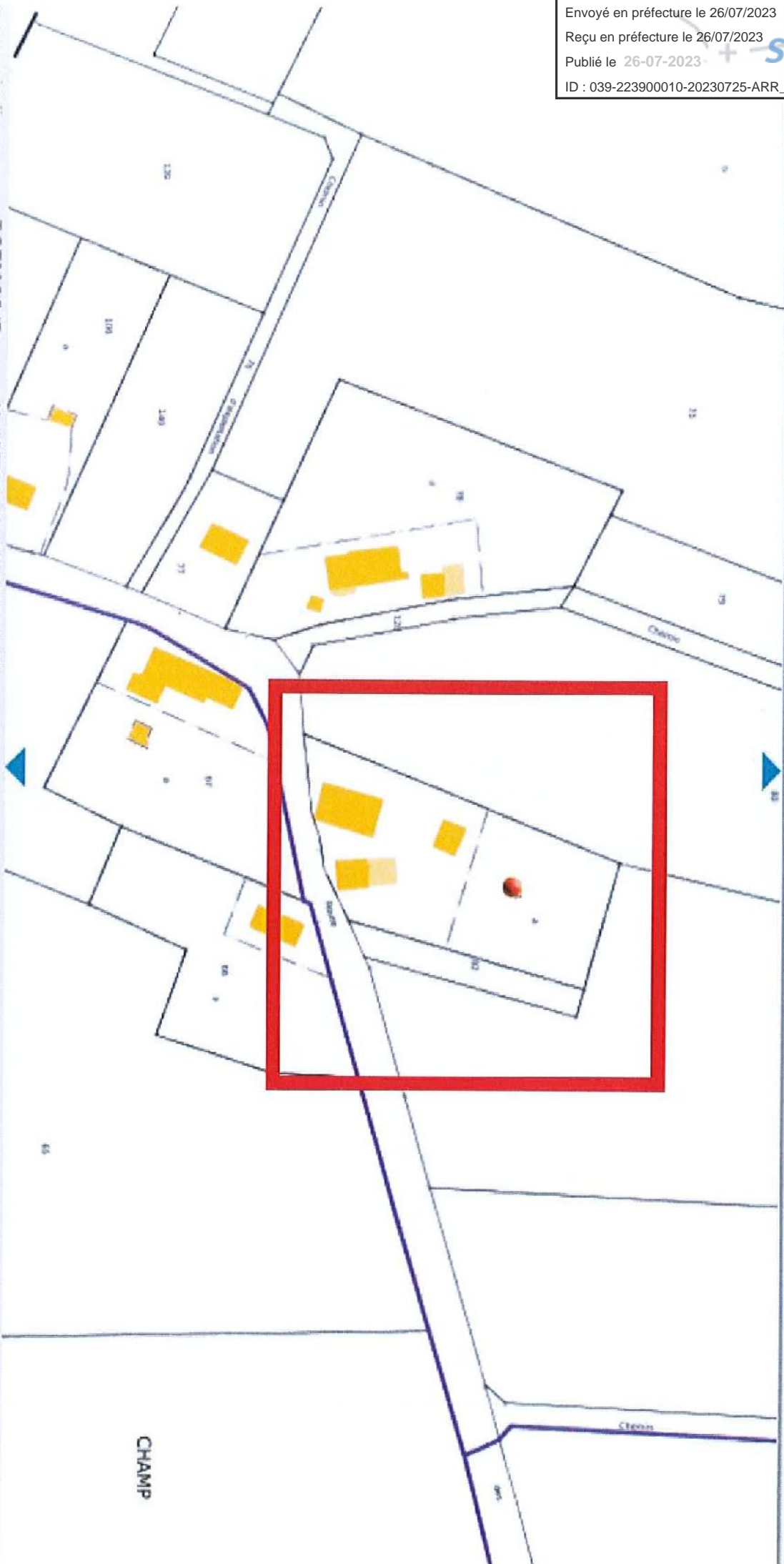
Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26-07-2023

ID : 039-223900010-20230725-ARR_2023_1008-AR



00 ZA 01 - Commune : LES ESSARDS TAIGNEVAUX (39)



Projections géographiques :

RGF93CC47
WGS84 (GPS)

X=1883767.83 ; Y=6192811.20
DMS (46° 54' 35" N - 5° 24' 45" E) -

Latitude = 46.909870 N - Longitude = 5.412748 E

Sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.